

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 18/E.D.I/2871/COS
Date du repérage : 13/07/2018



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ...**Gironde**

Adresse :**Rue corps Franc Pommies**

Tour Aquitaine

Commune :**33000 BORDEAUX**

**Section cadastrale KA, Parcelle
numéro 92,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

**Bâtiment R+6 avec un parking en
sous-sol.**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **SCI Tour Aquitaine et Mr
BOUAKNIN Max**

Adresse : **95, BD Albert Brandenburg
33000 BORDEAUX**

Objet de la mission :

☒ **Dossier Technique Amiante**

☐ Constat amiante avant-vente

☐ Dossier amiante Parties Privatives

☐ Diag amiante avant travaux

☐ Diag amiante avant démolition

☒ **Etat relatif à la présence de termites**

☐ Etat parasitaire

☒ **ERNMT / ESRIS**

☐ Etat des lieux

☐ Métrage (Loi Carrez)

☐ Métrage (Loi Boutin)

☐ Exposition au plomb (CREP)

☐ Exposition au plomb (DRIPP)

☐ Diag Assainissement

☐ Sécurité piscines

☐ Etat des Installations gaz

☐ Plomb dans l'eau

☐ Sécurité Incendie

☐ Etat des Installations électriques

☐ Diagnostic Technique (DTG)

☐ Diagnostic énergétique

☐ Prêt à taux zéro

☐ Ascenseur

☐ Etat des lieux (Loi Scellier)

☐ Radon

☐ Accessibilité Handicapés

Résumé de l'expertise n° 18/E.D.I./2871/COS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **Rue corps Franc Pommies**

Tour Aquitaine

Commune : **33000 BORDEAUX**

Section cadastrale KA, Parcelle numéro 92,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ... **Bâtiment R+6 avec un parking en sous-sol.**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNMT / ESRIS	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 18/E.D.I./2871/COS
Date du repérage : 13/07/2018

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : Rue corps Franc Pommies Tour Aquitaine Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : . 33000 BORDEAUX Section cadastrale KA, Parcelle numéro 92,
Périmètre de repérage :	 Bâtiment R+6 avec un parking en sous-sol.
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	 Bureaux < 1997

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... SCI Tour Aquitaine et Mr BOUAKNIN Max Adresse : 95, BD Albert Brandenburg 33000 BORDEAUX
Le commanditaire	Nom et prénom : ... SCI Tour Aquitaine et Mr BOUAKNIN Max Adresse : 95, BD Albert Brandenburg 33000 BORDEAUX

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	COSTE Cyril	Opérateur de repérage	I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 06/08/2015 Échéance : 06/08/2020 N° de certification : CPDI 3299
Raison sociale de l'entreprise : Expert Diagnostic Immobilier (Numéro SIRET : 528 409 501 00012) Adresse : 26 chemin du Bouchoura, 33640 ARBANATS Désignation de la compagnie d'assurance : GAN ASSURANCE Numéro de police et date de validité : 111.210.891 / 31/12/2017				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 13/07/2018, remis au propriétaire le 13/07/2018
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Flocages (Sous-Sol - Parking)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Rez de chaussée - Local Transfo EDF	Toutes	Absence de clef et entrée soumise à autorisation

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA-Laboratoire Amiante

Adresse : Parc d'affaires Edonia-bâtimentR, Rue de la terre Adélie. CS 66862 35768 St Grégoire Cedex

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-0913

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
Planchers	Panneaux collés ou vissés
	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Sous-Sol - Parking,
Sous-Sol - Local technique,
Sous-Sol - Local RTT,
Sous-Sol - Local Surpresseur,
Sous-Sol - Sas n°2,
Sous-Sol - Dégagement n°1,
Sous-Sol - Dégagement n°4,
Sous-Sol - Sas n°3,
Sous-Sol - Cage d'escalier,
Rez de chaussée - Hall d'Entrée,
Rez de chaussée - Sas,
Rez de chaussée - Dégagement n°43,
Rez de chaussée - Toilettes Hommes,
Rez de chaussée - Toilettes Femmes,
Rez de chaussée - Local à usage de bureaux n°55,
Rez de chaussée - Local à usage de bureaux n°56,
Rez de chaussée - Dégagement n°53,
Rez de chaussée - Local à usage de bureaux n°59,
Rez de chaussée - Local Archives n°58,
Rez de chaussée - Local Archives n°57,
Rez de chaussée - Dégagement (sortie de secours),
Entresol - Cage d'escalier,
Entresol - Dégagement,
Entresol - Toilettes Hommes,
Entresol - Toilettes Femmes,
Entresol - Local à usage de bureaux,
Entresol - Terrasse,
Étage 1 Rez de Dalle - Cage d'escalier,
Étage 1 Rez de Dalle - Dégagement,
Étage 1 Rez de Dalle - Toilettes Hommes,
Étage 1 Rez de Dalle - Toilettes Femmes,
Étage 1 Rez de Dalle - Local à usage de bureaux,

Étage 2 - Cage d'escalier,
Étage 2 - Dégagement,
Étage 2 - Toilettes Hommes,
Étage 2 - Toilettes Femmes,
Étage 2 - Local à usage de bureaux,
Étage 3 - Cage d'escalier,
Étage 3 - Dégagement,
Étage 3 - Toilettes Hommes,
Étage 3 - Toilettes Femmes,
Étage 3 - Local à usage de bureaux,
Étage 4 - Cage d'escalier,
Étage 4 - Dégagement,
Étage 4 - Toilettes Hommes,
Étage 4 - Toilettes Femmes,
Étage 4 - Local à usage de bureaux,
Étage 5 - Cage d'escalier,
Étage 5 - Dégagement,
Étage 5 - Toilettes Hommes,
Étage 5 - Toilettes Femmes,
Étage 5 - Local à usage de bureaux,
Étage 6 - Cage d'escalier,
Étage 6 - Dégagement,
Étage 6 - Toilettes Hommes,
Étage 6 - Toilettes Femmes,
Étage 6 - Local à usage de bureaux,
Terrasse-Couverture - Dégagement,
Terrasse-Couverture - Local machinerie ascenseur,
Terrasse-Couverture - Local technique,
Terrasse-Couverture,
Ascenseur 1,
Ascenseur 2

Localisation	Description
Sous-Sol - Parking	Sol : Béton et brut Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Fibres minéral Porte : Bois et Peinture
Sous-Sol - Local technique	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Sous-Sol - Sas n°2	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Sous-Sol - Dégagement n°1	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture Escalier balustre : Bois et Peinture

Localisation	Description
Sous-Sol - Dégagement n°4	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Sous-Sol - Sas n°3	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Sous-Sol - Local RTT	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Sous-Sol - Local Surpresseur	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Sous-Sol - Cage d'escalier	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Hall d'Entrée	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : Dalle de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Carrelage Porte : VerreBois et Peinture
Rez de chaussée - Sas	Sol : Béton et Carrelage Plafond : Lambris métal
Rez de chaussée - Dégagement n°43	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : Dalles de faux plafonds 'éléments récent) Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Toilettes Hommes	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Carrelage Plafond : Dalles de faux plafonds 'éléments récent) Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Toilettes Femmes	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Carrelage Plafond : Dalles de faux plafonds 'éléments récent) Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement n°53	Sol : Béton et Moquette collée Mur : béton et Peinture Plafond : Lambris métal Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Local à usage de bureaux n°55	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : béton et Peinture Plafond : Dalles de faux plafonds 'éléments récent) Plinthes : Carrelage Fenêtre : Aluminium Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Local à usage de bureaux n°56	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : béton et Peinture Plafond : Dalles de faux plafonds 'éléments récent) Plinthes : Carrelage Fenêtre : Aluminium Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Dégagement (sortie de secours)	Sol : Béton et Dalles moquettes Mur : béton et moquette mural Plafond : Lambris métal Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Local à usage de bureaux n°59	Sol : Béton et Dalles moquettes Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles faux plafond (élément récent) Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Aluminium Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Local Archives n°58	Sol : Béton et peinture Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Local Archives n°57	Sol : Béton et peinture Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Porte : Bois et Peinture
Terrasse-Couverture	Sol : Béton et Caillouteux Mur : béton et Peinture Balustre : Métal et Peinture

Localisation	Description
Terrasse-Couverture - Dégagement	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Terrasse-Couverture - Local technique ventilation	Sol : Béton et brut Mur : béton et Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Tuyauterie : Métal isoler styrodur
Terrasse-Couverture - Local machinerie ascenseur	Sol : Béton et brut Mur : béton et Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Tuyauterie : Métal isoler styrodur
Terrasse-Couverture - Local technique	Sol : Béton et brut Mur : béton et Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Tuyauterie : Métal isoler styrodur
Entresol - Cage d'escalier	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Entresol - Dégagement	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : béton et Peinture Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Entresol - Local à usage de bureaux	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : béton et Peinture Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Aluminium Porte : Bois et Peinture
Entresol - Terrasse	Sol : Pavé Mur : béton et Peinture
Étage 2 - Cage d'escalier	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Étage 3 - Cage d'escalier	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Étage 4 - Cage d'escalier	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Étage 5 - Cage d'escalier	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Étage 6 - Cage d'escalier	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Étage 1 Rez de Dalle - Cage d'escalier	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Peinture Plafond : béton et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Entresol - Toilettes Hommes	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Carrelage Plafond : lambris métallique et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Entresol - Toilettes Femmes	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Carrelage Plafond : lambris métallique et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture
Étage 6 - Dégagement	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture

Localisation	Description
Étage 6 - Local à usage de bureaux	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage 5 - Dégagement	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage 5 - Local à usage de bureaux	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage 4 - Dégagement	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage 4 - Local à usage de bureaux	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage 3 - Dégagement	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage 3 - Local à usage de bureaux	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage 2 - Dégagement	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage 2 - Local à usage de bureaux	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Aluminium Porte : Bois et Peinture
Étage 1 Rez de Dalle - Dégagement	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Carrelage Fenêtre : Aluminium Porte : Bois et Peinture
Étage 1 Rez de Dalle - Toilettes Hommes	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Carrelage Plafond : Lambris métallique et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage 1 Rez de Dalle - Toilettes Femmes	Sol : Béton et Carrelage Mur : béton et Carrelage Plafond : Lambris métallique et Peinture Porte : Bois et Peinture
Étage 1 Rez de Dalle - Local à usage de bureaux	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Aluminium Porte : Bois et Peinture
Étage 6 - Toilettes Hommes	Sol : Béton et Carrelage (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture
Étage 6 - Toilettes Femmes	Sol : Béton et Carrelage (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture
Étage 5 - Toilettes Hommes	Sol : Béton et Carrelage (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture
Étage 5 - Toilettes Femmes	Sol : Béton et Carrelage (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture

Localisation	Description
Étage 4 - Toilettes Hommes	Sol : Béton et Carrelage (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture
Étage 4 - Toilettes Femmes	Sol : Béton et Carrelage (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture
Étage 3 - Toilettes Hommes	Sol : Béton et Carrelage (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture
Étage 3 - Toilettes Femmes	Sol : Béton et Carrelage (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture
Étage 2 - Toilettes Hommes	Sol : Béton et Carrelage (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture
Étage 2 - Toilettes Femmes	Sol : Béton et Carrelage (lino) Mur : béton et Tapisserie Plafond : Dalles de faux plafond (éléments récent) Plinthes : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Peinture
Ascenseur 1	Sol : Métal et revêtement plastique (lino) Mur : Bois et Stratifié Plafond : Bois et Stratifié Porte : Métal et Peinture
Ascenseur 2	Sol : Métal et revêtement plastique (lino) Mur : Bois et Stratifié Plafond : Bois et Stratifié Porte : Métal et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-
Dernier rapport Amiante existant	Oui

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 09/07/2018

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/07/2018

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 01 h 50

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mr Marc BOUAKNIN (06 64 25 26 60)

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Sous-Sol - Parking	Identifiant: ZPSO-001 Description: Flocages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		Néant

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Sous-Sol - Parking	Identifiant: ZPSO-001 Description: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

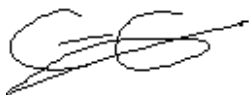
Localisation	Identifiant + Description	Justification
Néant	-	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **BORDEAUX**, le **13/07/2018**

Par : **COSTE Cyril**



Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 18/E.D.I/2871/COS

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air**

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.**

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :